



POLE DE MAINTENANCE SNCF SCHILTIGHEIM

Lettre Ouverte au Conseil Municipal de Schiltigheim

Schiltigheim, le 7 mars 2023

Madame La Maire,
Mesdames les Conseillères Municipales,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'implantation du pôle de maintenance SNCF à Schiltigheim (comme présenté ce dernier 1^{er} Mars à la réunion publique organisée par la Région Grand-Est, l'Eurométropole et la Ville de Schiltigheim) **près de zones résidentielles denses**

- côté Ouest, les immeubles situés entre le faisceau ferroviaire et la rue de Sélestat, à 70 m de distance de la station de lavage et des voies de remisage nocturne ;
- côté Sud, les immeubles de la Fondation St Charles, à moins de 100 m de la station de lavage ;
- côté Nord, les ensembles de logements hyper denses riverains de la rue De Lattre De Tassigny récemment livrés, accolés à l'atelier de maintenance projeté ;
- côté Est, le futur aménagement du site Heinecken.

provoquera des nuisances à l'homme et à l'environnement, une atteinte au cadre de vie, à l'environnement ainsi qu'une atteinte à la propriété. De plus, la nature de l'équipement pourrait nécessiter une autorisation Installations classées protection de l'environnement. Nous sommes dans l'attente de quantification par étude d'impact.

Nous constatons que le tableau multicritères de comparaison très sommaire de la phase d'étude diligentée par la Région Grand Est – **outil décisionnel** de la délibération de la Région Grand-Est du 19 novembre 2021 - **est coché de manière favorable à la case « insertion dans l'environnement » le site de Schiltigheim alors que ces dernières études d'impact, n'ont pas encore abouti de manière fine et précise à la hauteur des risques de nuisances...** Or c'est précisément sur cette comparaison que le site de Schiltigheim a été retenu...

Au cours de cette réunion publique le Vice Président de la Région Grand Est en charge de la Mobilité a regretté que ces études aient été menées depuis 3 ans sans la moindre concertation avec les populations qui seraient impactées par ce projet. Les procédures à mettre en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet n'ont pas pu être explicitées par les services de la Région, Maître d'Ouvrage. Il n'y aurait ni enquête publique, ni procédures de permis d'aménager ou de permis de construire Une simple demande " ICPE " instruite par la Préfecture suffirait !

Nous actons de la volonté du Conseil Régional d'envisager un autre site en cas « d'impact trop fort ». **Nous serons attentifs à ce que la jauge, en terme de préservation de qualité de vie et d'environnement, soit exigeante et tiendra compte de l'intérêt et du bien être des Schilikois.** Le périmètre Heineken est déjà en zone de vigilance. Nous suggérons un site qui serait le plus adéquat : le site ferroviaire de Cronembourg (gare des marchandises) est très bien raccordé à différentes voies du faisceau ferroviaire strasbourgeois et est moins urbanisé que Schiltigheim.

Cette réunion publique du 1er mars dernier, à laquelle ont assisté quelques 150 personnes, un avis défavorable à une telle installation a quasi unanimement émergé des débats. Et les diverses nuisances, bien documentées, induites par les installations du pôle de maintenance construit récemment à MAINVILLERS près de CHARTRES, confortent nos concitoyens dans leur refus d'une telle implantation qui dégraderait durablement leur cadre de vie et l'environnement urbain dans ce quartier (nuisances sonores diurnes et nocturnes permanentes, 7 jours sur 7 ; pollution de l'air par émanations de fumées toxiques et nauséabondes ; pollutions visuelles ; pollutions électromagnétiques, conséquences sur jouissance de propriété par les riverains etc ...)

Le trafic de semi remorques en périphérique, notamment sur la rue de Lattre de Tassigny étroite et fortement utilisée (interdite actuellement aux poids lourds, quid du fonctionnement en « route de bischwiller apaisée » ?) remettra en cause la cohérence le développement urbain et environnemental de la commune

La charte de l'environnement adossée à la Constitution stipule que "Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé."

De plus, le Code des Collectivités locales stipule qu'un maire est responsable de la sécurité de la population « La sécurité civile, dont l'organisation est définie au livre VII, a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées ».

Par conséquent et pour ce faire, pour toutes ces raisons, afin de sécuriser, de prévenir et protéger l'environnement, la qualité du cadre de vie et de la salubrité des Schilikois tels que garantis par la Constitution, l'Association Col'Schick souhaite que la Ville de Schiltigheim et le Conseil Municipal **réaffirme un AVIS DÉFAVORABLE à l'implantation de ce pôle de maintenance TER** sur le site pressenti par la Région Grand Est et que la Ville de Schiltigheim demande :

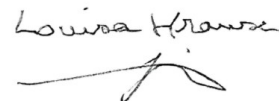
1. **Le pouvoir de refus de délivrance des permis de construire des futures installations** (si les installations devaient ne nécessiter qu'un permis de construire et non pas une ICPE), afin d'empêcher l'implantation du centre technique et de ravitaillement sur le ban communal de Schiltigheim, à proximité des sites denses en habitat.
2. **Un moratoire à la Région Grand Est**, en l'attente des résultats des études d'impact prenant en compte la santé et l'impact social (acceptabilité) de telles installations
3. **L'exclusion et la restriction du développement et de l'implantation du litigieux centre technique** (si cela devait être une ICPE) **par le biais de la modification du Plan Local d'Urbanisme N°4 * Car c'est ainsi qu'un permis de construire peut être refusé au motif que l'installation fait courir des risques à la sécurité et à la salubrité publique.** Les prescriptions en matière d'urbanisme mettent le préfet dans une situation de compétence liée puisqu'il est tenu de refuser l'autorisation d'une installation qui est incompatible avec le PLU :

En effet, le code de l'environnement et de l'urbanisme prévoit que des mesures d'éloignement de l'installation soient imposées dans le cas où le lieu d'implantation est occupé par un tiers. Le but est d'éloigner la construction du site des populations et de réduire les risques en cas de survenance d'un accident industriel. La réalisation des études de dangers et de nuisances peut servir de référence pour le zonage en matière d'urbanisme

** La modif PLUi 4 n'est pas encore bouclée, les services préfectoraux n'ont pas encore étudié la modification car l'Eurométropole n'a pas encore présenté tous les points modificatifs au contrôle de conformité. En décembre c'était une concertation et non pas la modification réglementaire PLUi 4. Des points modificatifs peuvent encore être soumis.*

Nous vous prions d'acceptez Madame La Maire, Mesdames les Conseillères Municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Col'Schick



Louisa Krause
Présidente de l'Association